

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 8 NOVEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ INSTITUTION Dématérialisation des actes – Nouvelle convention
- ✓ INTERCOMMUNALITE Archivage – Convention de mise à disposition
- ✓ PATRIMOINE Cession des biens communaux (ex-mairie SA)
- ✓ PATRIMOINE Cession des biens communaux (ex-EHPAD SL)
- ✓ RESEAUX SIéML – Effacement de réseaux – rue Rabelais (SL)
- ✓ RESEAUX SIéML – Effacement de réseaux – pont de St Aubin (SA)
- ✓ ENVIRONNEMENT Installations classées – Avis de la commune (GAEC Chemillé)
- ✓ ECONOMIE / COMMERCE Mise à disposition de la licence IV
- ✓ CULTURE Création d'un emploi temporaire
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Télétravail – Validation du règlement
- ✓ Informations et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présent(s)	22
Absent(s)	2
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **8** du mois de **Novembre**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

3 Novembre 2022

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **Gilles DAVY**

Mmes	ACHARD Marina BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne	AUDIAU Fabienne CADY Sylvie PETITEAU Luce	BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DEVANNE Guy LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	COURANT Kôichi DERVIEUX Jean-Jacques MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	DAVY Gilles (P) KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes **BAQUE** Sylvie (Pouvoir à G. DAVY)
MARRIE Marie

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

(DES FAUTES D'ORTHOGRAPHE SONT CEPENDANT A REPENDRE)

INSTITUTION

DCM 086/2022

DEMATERIALISATION DES ACTES – NOUVELLE CONVENTION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Depuis la création de la commune nouvelle, certains actes soumis au contrôle de légalité sont transmis au préfet sous forme électronique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2121-3 qui prévoit que « *le maire signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué* ».

Pour autant, la convention signée en 2016 ne permet pas d'envoyer tous les actes, dont les documents budgétaires et les marchés publics. Il est donc proposé au conseil de signer une nouvelle convention avec le préfet pour permettre la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

DELIBERATION

VU la constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, R.2131-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

CONSIDERANT le projet de convention,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité,

METTRA A JOUR le dispositif de télétransmission pour permettre la transmission de tous les actes,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Préfet et tout document y afférant.

INTERCOMMUNALITE

DCM 087/2022

ARCHIVAGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Considérant les difficultés à trouver un archiviste et l'obligation des collectivités à gérer et conserver leurs archives, la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes membres ont mené une réflexion en collaboration avec les services départementaux pour pouvoir disposer de manière pérenne d'un professionnel sur le territoire.

Dans ce souci d'une bonne organisation des services et notamment à des fins de mutualisation conformément à l'article L. 5211-4-1-III et IV, du CGCT susvisé, la CCLLA et dix-sept communes ont convenu de la mise en place d'un service « *Archives* » par la CCLLA, avec mise à disposition des communes.

L'objet de la présente convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « *Archives* » et les communes bénéficiaires de ce service. La convention présentée précise ainsi

l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci. La mise à disposition concerne la prestation « Archivage papier/ Archivage numérique / RGPD » regroupée sous la dénomination simplifiée de service « Archives ».

Le ou les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée d'intervention précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la CCLLA et relève du régime et de l'organisation interne de celle-ci. Le suivi de carrière et toute organisation managériale et RH relèvent également de la CCLLA. Pour la durée de sa mission, l'agent reste néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune d'accueil.

DEBAT

S'agissant du lieu de stockage, il est précisé que les archives doivent être facilement disponibles en cas de demande de consultation par le public. Ces salles d'archives doivent répondre à des contraintes : seuls les agents habilités sont autorisés à y pénétrer ; les documents archivés ne doivent pas être directement à la lumière du soleil ; la température et le taux d'humidité doivent être contrôlés...

Tout document archivé est inscrit et/ou détruit avec l'autorisation du service départemental des archives.

La mutualisation de ce service est un très bon exemple.

Sur la convention, il est indiqué une estimation pour la commune de Val du Layon à 6.468 euros sur 5 ans. Pour rappel, en 2021, la commune a directement recruté un archiviste qui a coûté 8.400 euros, hors fournitures et prestation de destruction (600 euros). Le nombre de jours prévisionnels fait ressortir également un solde de jours qui sera à ventiler entre les communes signataires : il pourra servir à d'autres missions.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) en vigueur,

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition du service « Archives » entre la CCLLA et les communes,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention de mise à disposition du service « Archives » avec la communauté de communes Loire Layon Aubance,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférant.

PATRIMOINE

DCM 088/2022

CESSION DES BIENS COMMUNAUX – EX-MAIRIE (SA)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Guy DEVANNE – Adjoint au Maire

Par délibération n° DCM054/2022 en date du 14 juin 2022, le conseil décidait du principe de la mise en vente de l'ancienne mairie de St Aubin, dans les conditions suivantes :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Ancienne mairie (SA)	68, rue du canal de Monsieur (SA) Parcelle 265 AD 124	Surface à border pour 137 m ² Zone U 2 appart. en location	Domaines 90.000 Agences entre 100.000 et 122.000

La même délibération prévoyait de donner mandat à une agence spécialisée dans l'immobilier pour la mise en vente et la négociation au nom de la commune.

Il est donc proposé de vendre ce bien avec les précisions suivantes :

- Selon le plan de division joint pour 137 m² ;
- Avec les servitudes suivantes : les servitudes graphiques sont indiquées par le géomètre mais les servitudes écrites ne sont pas renseignées à ce jour ;
- Vente au prix de 100.000 euros ;

DEBAT

Il est évoqué l'aménagement global de la place et des abords, en repensant le stationnement et la circulation, avec notamment la création d'un parking derrière l'habitation. Il est précisé que la mise à disposition d'une place pour le nouveau propriétaire n'est pas obligatoire car il n'y a pas de construction.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération n° DCM 054/2022 en date du 14 juin 2022 autorisant la mise en vente de ces biens,

VU l'avis du service des domaines,

CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public et qu'ils sont déclassés,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la vente partielle de la parcelle communale à St Aubin de Luigné, actuellement cadastrée 265 AD 124 et en cours de division pour une surface de 137m², telle qu'indiquée dans le projet de division joint à la présente,

FIXE le prix de vente à 100.000,00 euros la parcelle ainsi bornée,

AUTORISE la vente sous réserve que les servitudes écrites soient présentées lors d'une prochaine séance et que celles-ci soient acceptables,

PRECISE que les frais d'agence et de notaire seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PATRIMOINE**CESSION DES BIENS COMMUNAUX – EX-EHPAD (SL)****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Marina ACHARD, Luce PETITEAU – Adjointes au Maire

Considérant qu'il n'y a pas actuellement d'accord entre la commune et la société **MARB**, quant au découpage des espaces extérieurs, il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.

RESEAUX

DCM 089/2022

SIÉML – EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE RABELAIS (SL)**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Par délibération n°080/2022 en date du 11 octobre 2022, la commune de Val du Layon autorisait Madame le Maire à signer une convention tripartite avec la communauté de communes Loire Layon Aubance et le département du Maine et Loire définissant les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements sur le domaine routier départemental.

Cette convention évoque notamment la réalisation des aménagements sur la route départementale RD17, rue Rabelais, dont les travaux ont pour objet de sécuriser et d'identifier l'entrée d'agglomération, notamment par la création d'une écluse double, de requalifier les intersections avec les voies adjacentes et d'identifier le stationnement par la création d'ilots.

En complément, le SIÉML propose de renforcer le réseau de distribution électrique et d'enfourir l'éclairage public, ainsi que le réseau Télécom. Cette opération NBI.292.22.04, non programmée au PPI, a un cout total estimé de 90.880 euros, dont 32.310 euros à charge de la commune.

DEBAT

L'enfouissement des réseaux est prévu avant le 15 janvier 2023. Il est indiqué que non seulement cette somme n'est pas budgétisée mais que les effacements de réseau ont même été retiré du PPI. C'est déjà la deuxième opportunité qui n'est pas prévue au PPI, qui va coûter au global 56.800€, soit le coût du sanitaire de STA (en projet). Afin d'anticiper de nouvelles opportunités, il est proposé de revoir le budget 2023 et d'inscrire en voirie une enveloppe « *opportunité enfouissement* » mais en définissant des réseaux prioritaires.

Il est rappelé que la commune a rencontré tous les délégataires en début de mandat mais qu'ils ne pouvaient pas prévoir l'ensemble des travaux à venir. Les opportunités sont purement techniques et dépendent principalement des problèmes de tension rencontrés par les riverains.

Pour la rue *Rabelais*, il s'agit en plus d'une rue principale, qui est donc un réseau prioritaire. Par contre, dans le détail du projet, il serait peut-être possible de réduire le nombre de candélabres en passant de 4 à 3, voire 2 : il est donc proposé d'interroger le SIÉML en ce sens tout en étant vigilant sur la responsabilité de la commune vis à vis des zones d'ombre.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SIÉML en date du 2 septembre 2022 précisant l'avant-projet sommaire,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération NBI-292.22.04 relative aux travaux de renforcement et d'effacement de réseaux rue Rabelais (St Lambert), dont le montant total estimé est de 90.880,00 euros hors taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, pour un montant de 9.918,00 euros, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, selon les modalités suivantes :

	Coût total travaux	Charge communale
<i>Renforcement réseau</i>	52.385,00 HT	0,00
<i>Effacement réseau</i>	19.835,00 HT	9.918,00
	Total	9.918,00

VALIDE l'opération NBI-292.22.04.03 relative aux travaux de génie civil Télécom et accepte de verser un règlement de 100,00 % au profit du SléML, soit un montant de 22.392,00 euros TTC, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite relative aux travaux de génie civil Télécom,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RESEAUX

DCM 090/2022

SIÉML – EFFACEMENT DE RESEAUX – PONT RD106 (SA)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Par délibération n°075/2022 en date du 13 septembre 2022, le conseil validait le projet de pose de fourreaux dans l'attente de travaux d'effacement de réseaux sur le pont de St Aubin (RD 106), qui fait actuellement l'objet d'une rénovation par les services du Département.

Considérant que le projet arrive en phase exécutoire, le SléML nous informe de la nouvelle estimation, dont 8.760,80 euros qui resterait à charge de la commune. En complément, la 1e estimation (inscrite au budget) était de 6.240 euros.

DEBAT

Le passage de fourreaux sous la bande de roulement proposé par le département est une opportunité pour la commune mais le raccordement reste à la charge de la commune. Il est demandé si les poteaux électriques situés au niveau du pont seront conservés.

Les travaux ont perturbé les transports scolaires mais les familles ont été informées par un courrier du département et de la région. Pour autant, il est constaté un problème de communication entre les entreprises et le département.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 28 octobre 2022 précisant l'avant-projet détaillé,
SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération 292.22.06 relative aux travaux de terrassement et pose de fourreaux sur le pont de la RD 106 (St Aubin), dont le montant total est de 8.760,80 euros nets de taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, pour un montant de 8.760,80 sur présentation du certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

ENVIRONNEMENT INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS DE LA COMMUNE (GAEC CHEMILLE EN ANJOU)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Considérant que l'avis de la commune devait être exprimé dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, qui s'est terminée le 21 octobre, la Préfecture nous informe que la délibération ne pourra pas être prise en compte, comme le précise l'article R.181-38 du code de l'environnement. Il est donc proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.

La Préfecture sera cependant sollicitée pour savoir si le non-avis de la commune vaut accord par défaut.

ECONOMIE

MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Marina ACHARD, Luce PETITEAU – Adjointes au Maire

Monsieur Olivier **SCHVIRTZ** a déposé un projet de reprise de l'ancien bar-restaurant situé 37, rue de la belle Angevine à St Lambert du Lattay. Les gestionnaires souhaitent progressivement proposer des animations vers le public local, dont les associations. Dans ce cadre, ils demandent si la commune ne pourrait pas mettre à disposition la licence IV, achetée à l'ancien bar de St Lambert. Comme pour la supérette de St Aubin, il est proposé de la mettre à disposition de manière gracieuse sous la forme d'un contrat de prêt à usage.

DEBAT

La commune, sur le principe de l'équité vis-à-vis de la supérette de St Aubin (*Vivéco*) qui utilise gratuitement la licence IV achetée par la commune déléguée de St Aubin, valide le principe de prêter également la licence IV de St Lambert au restaurateur sous conventionnement.

Il est cependant convenu que la durée de la convention soit au préalable arrêtée entre les parties. Dans le cadre du projet de réouverture, il est indiqué que le gérant s'engage à proposer des animations : il faudra donc vérifier cet engagement.

Il est posé la question de savoir comment cela se passera dans le cas d'une éventuelle installation d'un nouveau bar au niveau de la commune alors que la licence serait déjà prêtée.

Au regard de toutes ces interrogations, il est proposé de se renseigner, de décaler le vote au prochain conseil afin d'apporter réponse sur la faisabilité de :

- Proposer une convention sur la durée la plus courte possible ;
- Conditionner à ce que des animations soient réellement réalisées ;
- Permettre de rompre la convention si un bar s'installait sur St Lambert avec un entrepreneur sans licence IV qui deviendrait prioritaire ;

CULTURE

DCM 091/2022

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjointes au Maire

La commission CISV s'était donnée en mai comme objectif de mener une réflexion sur l'harmonisation et la mutualisation du service en charge de la culture et des bibliothèques pour la fin d'année 2022. Il s'agissait de repenser l'organisation et le fonctionnement de la lecture publique, tout en considérant la spécificité des 2 sites.

Dans ce contexte, il avait été créé un emploi temporaire jusqu'à la fin de l'année 2022 dans l'attente d'avancer sur ce sujet. Pour autant, il est constaté qu'il est aussi souhaitable de prendre le temps de la réflexion et d'échanger avec toutes les parties concernées (agents, bénévoles, réseau communautaire, lecteurs). En effet, s'agissant du réseau communautaire unique, sa mise en œuvre est encore retardée et ne sera effective qu'au printemps 2023. Quant à l'agent recruté, il est convenu également de lui laisser le temps de prendre ses repères et de se familiariser avec la situation.

Dans ce contexte, la commission souhaite proposer de renouveler cet emploi temporaire pour le service dans les conditions suivantes :

Adjoint territorial du patrimoine

24/35^e

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

DEBAT

La prochaine commission CISV portera sur l'organisation du service lecture proposé au public.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission CISV,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE du recrutement d'un agent de bibliothèque selon les précisions mentionnées ci-dessus.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Madame le Maire précise que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Pour pouvoir autoriser les agents à faire du télétravail, il convient de prendre une délibération, après avis du comité technique, qui valide les modalités et les conditions de sa mise en œuvre et qui définit les droits et obligations des agents et de l'employeur.

Il est ainsi proposé de valider le principe d'instauration du télétravail et le règlement qui a été présenté au comité technique.

DEBAT

Il est demandé que l'annulation du télétravail soit possible si l'agent ne dispose pas d'internet chez lui (problème avec le fournisseur d'accès internet) ou si une coupure de courant intervenait, avec un retour en présentiel dans ces cas.

Il n'y aura pas de mise à disposition systématique d'un téléphone portable, d'autant plus que le téléphone via l'ordinateur portable sera également une solution proposée.

Une vigilance vis-à-vis d'une éventuelle jalousie entre agent est également à prendre en compte.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 modifié du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement annexé à la présente,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **AMENAGEMENT - Présentation du PAS** : il est évoqué en séance le projet d'aménagement du SCoT (PAS), présenté lors du dernier conseil communautaire. Il est d'abord évoqué **la définition d'un PAS**, et l'ordonnance du 17 juin 2020 confère au projet d'aménagement stratégique (PAS) :
 - Un horizon temporel pour le projet de SCoT : le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à 20 ans ;
 - Des liens plus visibles avec les enjeux révélés par le diagnostic du territoire : les objectifs du PAS à 20 ans sont établis "sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent";
 - Plus de souplesse sur le contenu attendu : l'ordonnance supprime la liste des thématiques à aborder dans cette partie du SCoT ;
 - Une volonté de rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales (politiques de transitions) à travers les objectifs du PAS, en favorisant :
 - ✓ *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
 - ✓ *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,*
 - ✓ *les transitions écologique, énergétique et climatique,*
 - ✓ *une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
 - ✓ *une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux*
 - ✓ *[...] la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages*

Focus sur l'ambition démographique et la production de logements associée :

- Objectif 2021-2050 de production de logements neufs pour le PMLA : 2 300 logements / an
- Objectif annuel de production de logements pour 2021-2050 : 360 logements pour la CCLLA

Focus sur la préservation des ENAF et la trajectoire ZAN :

- Limiter au maximum l'artificialisation des espaces agricoles et agro-naturels
- Maîtriser les extensions résidentielles dans le respect de l'identité du territoire et de la préservation de l'environnement
- Développer des formes urbaines compactes et de qualité
- Densifier / recomposer le tissu urbain existant
- Améliorer le parc de logements existant (accent sur la rénovation énergétique)
- Exiger la localisation des extensions nouvelles en continuité des enveloppes urbaines
- Développer une stratégie d'accueil des activités sobres en foncier

- **PARTICIPATION CITOYENNE – Réunion publique** : la gendarmerie propose de faire la réunion publique le 2 décembre 2022 (20h – salle Marylise) à des fins d'informations de la population comme le prévoit le protocole pour la mise en place du dispositif (voir PV du 13 septembre 2022).
- **TOURISME – Tarifs des campings** : Les tarifs 2023 pour la prochaine saison des campings sont présentés en séance.
- **COMMUNICATION - Cérémonie du 11 novembre** : elle se déroulera à 9h à 9h + spectacle de l'harmonie + infos pollution naturelle de certaines rivières avec poissons morts + courriers à distribuer aux membres du CM de la part de l'amicale des pompiers.

- **PATRIMOINE – Sécurisation de l’Eglise (SA)** : l’Eglise sera fermée pour 1 an (voire 1an ½), à la suite de problèmes d’infiltration au niveau de la toiture qui ont fragilisé le cœur de l’église et les ponts soutenant l’édifice. Les premiers devis sont estimés à 1.000.000 €, avec une 1^e phase d’environ 350.000€. Un rdv en urgence avec la préfecture est prévu afin d’accompagner la commune dans la mise en place du phasage du marché dans le but de garantir l’éligibilité aux subventions disponibles. Le choix des élus, sur préconisations du bureau d’étude, est d’interdire l’accès à cette église pour toutes les cérémonies en raison de la dangerosité ainsi que d’interdire à la circulation la zone nord et est de la voirie.
- **ENVIRONNEMENT** : il est évoqué la pollution naturelle de plusieurs rivières dans le département avec notamment un constat récurrent de poissons morts.
- **VIE LOCALE – Spectacle musical** : un concert (gratuit) de Noël est organisé par les harmonies de Trémentines/La Tourlandry et St Lambert du Lattay à l’Eglise de St Lambert le 3 décembre – 18h.
- **VIE LOCALE – Sapeurs-pompiers** : une invitation est distribuée aux élus pour la cérémonie de la Sainte Barbe le 11 décembre à 12h à la caserne.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h45

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 13 DECEMBRE – 20h30

DCM 086/2022	INSTITUTION - DEMATERIALISATION DES ACTES – NOUVELLE CONVENTION
DCM 087/2022	INTERCOMMUNALITE - ARCHIVAGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DCM 088/2022	PATRIMOINE - CESSION DES BIENS COMMUNAUX (EX-MAIRIE SA)
DCM 089/2022	RESEAUX - SIeML – EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE RABELAIS (SL)
DCM 090/2022	RESEAUX - SIeML – EFFACEMENT DE RESEAUX – PONT DE ST AUBIN (SA)
DCM 091/2022	CULTURE - CREATION D’UN EMPLOI TEMPORAIRE
DCM 092/2022	RESSOURCES HUMAINES - TELETRAVAIL – VALIDATION DU REGLEMENT

DAVY Gilles

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance